

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 30.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 17 (3 procurations)
- Suffrages exprimés : 17 (17 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Représentés : DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration.
MAGNAN Jean-Michel représenté par DURANCEAU Damien à qui il a donné procuration.
SIGAUD Jean-Yves représenté par LOMBARD Pascal à qui il a donné procuration.

Absente excusée : ARLAUD Véronique.

ORDRE DU JOUR : Marché pour l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans les Hautes-Alpes

Au regard de l'évolution du changement climatique et face à l'inflation des coûts de l'énergie, la transition énergétique française s'impose à tous comme étant une priorité nationale. A ce titre, les collectivités locales se doivent de montrer l'exemple.

Dans ce cadre, et pour répondre aux objectifs nationaux de sobriété énergétique et aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engagé par la CCSB, par délibération n°164.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une série de mesures d'économies d'énergie dont l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les zones d'activités et le remplacement des ampoules énergivores des candélabres des zones d'activités par des LED.

Dans ce cadre par délibération n° 07.23 du 3 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet l'amélioration des équipements de l'éclairage public des cinq zones d'activités intercommunales : Val Durance, Météline, Les Grandes Blâches, l'Ecopôle et Le Plan pour un montant estimatif de 223 445,80 € HT.

Pour ce projet, la CCSB a sollicité des financements de l'Etat (au titre du Fonds Vert et de la DETR) et du Département des Hautes-Alpes.

Considérant les financements obtenus qui sont inférieurs à ce qui était attendu (aucun financement n'a été attribué par l'Etat au titre du Fonds Verts), il est proposé de revoir à la baisse l'ampleur des travaux et de prioriser l'intervention sur les zones d'activités situées dans les Hautes-Alpes puisque le Département 05 cofinance les travaux.

Le projet remanié consisterait à :

- Remplacer les lanternes des candélabres par des équipements en LED sur l'ensemble des zones d'activités de la CCSB se trouvant dans les Hautes-Alpes ;
- Remplacer quelques mats et capots endommagés sur l'ensemble des zones d'activités de la CCSB se trouvant dans les Hautes-Alpes ;
- Réaliser des travaux portant sur la reprise du câblage de l'éclairage public et la remise en état des coffrets électriques sur la zone d'activités des Grandes Blâches (commune du Poët).

Le montant de ce marché de travaux est estimé à 56 333,80 € HT (soit 67 600,56 € TTC). La consultation correspondante serait réalisée selon une procédure adaptée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (DETR 2022) :	13 270,00 €
Département 05 :	10 202,00 €
Autofinancement CCSB :	32 861,80 €
<u>Total HT :</u>	<u>56 333,80 €</u>

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement d'un marché de travaux ayant pour objet l'amélioration des équipements de l'éclairage public des zones d'activités de la CCSB situées dans le département des Hautes-Alpes, tel que décrit précédemment ;
- autorise le Président à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon lui ou le Vice-Président délégué et en application des critères énoncés dans la règlement de consultation ;
- autorise le Président à signer et notifier le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La présente délibération abroge la délibération du bureau communautaire n° 07.23 du 3 avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 13 SEP. 2023